

Guingamp-Paimpol Agglomération

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ANNEXES
LIVRE IV - GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 022-200067981-20220927-PLUI_05_AN30-AU

ANNEXES – LIVRE IX : GLOSSAIRE

A

ACTIF : *GÉOGR.* La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (INSEE).

PASTORALE (Activité) : Activité d'élevage.

ADAPEI : Association Départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales.

AFFLUENT : *GÉOGR.* Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau plus important en un lieu appelé confluent.

AFFOUILLEMENT : Modification d'un niveau du sol par déblai.

AGROALIMENTAIRE : relatif à la transformation par l'industrie des produits agricoles destinés à l'alimentation.

AIRE URBAINE : *URBAN.* Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (INSEE).

ALIGNEMENT : *URBAN.* Fixation unilatérale par l'autorité administrative des limites des voies publiques, existantes ou projetées, dans l'intérêt du service de la voirie.

AMENDEMENT (agricole) : Substance qui a pour effet d'améliorer les propriétés physiques des sols auxquels on l'incorpore et peut en modifier les propriétés chimiques et biologiques, pour le rendre plus fertile.

ARBRE A HAUTE TIGE : Est un arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,5 m du sol et qui atteint au moins 4 m de hauteur, par opposition aux arbres à basse tige ou arbustes.

ARMATURE URBAINE : Ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire.

ARRIERE-PAYS : *GÉOGR.* Intérieur d'une région, par opposition à la côte, au bord de la mer.

ARTÈRE : *URBAN.* Grande voie de communication.

ARTIFICIALISATION : *URBAN.* Perte permanente ou temporaire des qualités naturelles, agricoles ou forestières d'un sol

ASSAINISSEMENT AUTONOME : *SYN. Assainissement non collectif (ANC).* Système de traitement des eaux usées pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Système de traitement des eaux usées pour des habitations relié à une station d'épuration.

AVAP : Aire de mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

AZI : Atlas des Zones Inondables.

B

BARDAGE : *ARCHIT.* Couche superficielle extérieure du bâtiment, généralement composé de bois, de métal ou de matériaux composites.

BASIN VERSANT : Territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun : cours d'eau ou mer.

BIOCLIMATISME : *ARCHIT.* Se dit d'un habitat dans lequel la climatisation est réalisée en tirant le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air. L'implantation et la conception du bâtiment prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

BIODIVERSITÉ : Diversité du monde vivant à tous les niveaux ; diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

BIOGEOGRAPHIQUE (Région) : *GÉOGR.* Vaste zone qui présente des conditions écologiques relativement homogènes (climat) avec des caractéristiques communes en termes d'espèces.

BIOMASSE : Masse vivante, considérée du point de vue de l'énergie que l'on peut en obtenir par combustion ou fermentation (gaz, feu).

BOCAGE : Assemblage de champs et prairies, de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies et talus.

BOISEMENT : plantation d'arbres forestiers.

C

CARENAGE : Action de caréner un navire (nettoyer un navire ou en réparer la carène).

CENTRALITÉ : *URBAN.* « Prorriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à une population extérieure » [W.CHRISTALLER, *la théorie des lieux centraux*]. « La centralité est la combinaison à un moment donné d'activités économiques, de fonctions politiques et administratives, de pratiques sociales, de représentations collectives, qui concourent au contrôle et à la régulation de l'ensemble de la structure de la ville » [M.CASTELLS].

CHANGEMENT DE DESTINATION : *URBAN.* Le changement de destination consiste à donner, avec ou sans travaux, à tout ou partie d'une « construction » existante, une destination (habitation, commerce et activités de service...) différente de celle qu'elle avait jusqu'alors. Pour la mise en œuvre du contrôle des changements de destination, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous destination que le bâtiment principal auquel ils se rattachent.

CHEMIN CREUX : *URBAN.* Chemin ou sentier situé entre deux talus en général plantés d'arbres formant des haies.

CHEMIN RURAL : Est un chemin situé dans un paysage rural et cultivé, habituellement connecté à une route, à un maillage bocager et/ou à des chemins forestiers. Souvent bordé de talus, de haies et/ou fossés, il a longtemps été un élément structurant des paysages cultivés et de la vie rurale.

CHEMINS D'EXPLOITATIONS : sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. (Article L 162-1 du Code rural et de la pêche maritime).

CHIEN-ASSIS : *ARCHIT.* Lucarne ou fenêtre pratiquée dans une toiture en redressant à cet endroit la pente du toit, afin de permettre l'installation de chambres, l'aération ou l'éclairage des combles.

CLIMAT : Ensemble des phénomènes météorologiques (température, humidité, ensoleillement, pression, vent, précipitations) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère en un lieu donné.

CLÔTURE : Une clôture désigne tout obstacle naturel ou fait de la main de l'homme et suivant tout ou partie du pourtour d'un terrain afin de matérialiser ses limites. Pour les clôtures sur rue, les hauteurs indiquées dans les différentes zones sont les hauteurs apparentes depuis les emprises publiques ou les voies. Dans le cas particulier de terrains en surplomb d'emprises publiques ou de voies et nécessitant un mur de soutènement, ce dernier n'est pas pris en compte dans le calcul de la hauteur de la clôture.

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL : *URBAN.* Rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la superficie de plancher d'une construction pour la superficie de son terrain récepteur.

COMBLE : *ARCHIT.* Assemblage de pièces de bois ou de fer au-dessus d'un édifice pour supporter la couverture.

CONCHYLICULTURE : Élevage de coquillages.

CONFLEUNCE : *GÉOGR.* Jonction de cours d'eau ou de glaviers.

CONSOMMATION D'ESPACE / FONCIERE : *URBAN.* Changement d'usage d'espaces à dominante agricole ou naturelle vers des espaces artificialisés.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : *LEGIS.* Notion introduite en 2000 par la directive-cadre sur l'eau. La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Cette notion peut être élargie aux milieux terrestres. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

CORPS DE FERME : *ARCHIT.* Unité foncière d'une exploitation agricole regroupant généralement les bâtiments d'habitations, les annexes de stockages et quelques bâtiments d'exploitations.

COUPURE URBAINE : *URBAN.* Fragmentation physique du tissu urbain, par des voies de communication (autoroutes, réseau hydrographique, voie ferrée), ou psychologique qui segmente l'espace urbain.

COVOITURAGE : Utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'une voiture automobile, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

CRUE CENTENNALE : est une crue majeure, qui a une chance sur 100 de se produire chaque année. Cette statistique s'appuie sur l'observation des crues passées et sur leur périodicité.

D

DÉMOGRAPHIE : Science dont l'objet est l'étude statistique des collectivités humaines dans leurs structures fondamentales, sociales, intellectuelles, etc. Réalité humaine étudiée par cette science ; état d'une population déterminée, considérée surtout d'un point de vue quantitatif.

DENSIFICATION : *URBAN.* Concept visant à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain.

DENSITÉ : Rapport entre un indicateur statistique, un nombre d'individus ou d'autres paramètres et une surface. *URBAN.* À l'échelle intra-urbaine, la densité urbaine est un outil de programmation.

DENT CREUSE : *URBAN.* Espace non construit entouré de parcelle bâtie. *PLUI.* Détermine une limite de 50 mètres entre deux bâtiments pour considérer une dent creuse.

DÉPENDANCE : *ARCHIT.* Bâtiment annexe au bâtiment principal, ou du moins une partie secondaire d'un ensemble architectural.

DÉFRICHEMENT : Toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

DESSERREMENT DES MÉNAGES : Phénomène démographique indiquant la baisse de la taille des ménages liée au vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation (INSEE).

DESSERT : *URBAN.* Voie de communication, moyen de transport qui dessert un lieu.

DISTANCIATION DES CONSTRUCTIONS : *URBAN.* Phénomène architectural d'éloignement des constructions les unes par rapport aux autres et par rapport à la voie publique.

DOMANIALE (forêt) : Qui relève du domaine de l'Etat.

DROIT DE DELAISSEMENT : Possibilité conférée au propriétaire d'un bien, dans certains cas, de mettre en demeure ou de proposer (selon les cas) à une personne publique d'acquiescer son bien. (Art. L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

E

ÉCOSYSTÈME : Unité écologique de base formée par le milieu (biotope) et les organismes qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent (biocénose).

ÉCO-AMÉNAGEABLE : Pondérés par un ratio tenant compte de leurs qualités environnementales.

ECUEIL : Tête de roche couverte par moins de vingt mètres d'eau, parfois à fleur d'eau, et constituant un danger pour la navigation.

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

EMBACLE : Obstruction complète du lit d'un cours d'eau, par amoncellement anormal de glace flottante ou de débris divers.

EMBOUCHURE : *GÉOGR.* Partie d'un cours d'eau qui s'ouvre sur la mer, sur un lac ou autre cours d'eau et par laquelle il y déverse ses eaux.

EMPLOI TERTIAIRE : Emploi sur secteur tertiaire, qui recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers,

l'éducation, la santé et l'action sociale. [...] Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire) (INSEE).

EMPRISE FONCIERE : *LEGISL.* Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. (Code de l'urbanisme Art. L.420-1).

ENCADREMENT : *ARCHIT.* Ce qui entoure une ouverture (porte, fenêtre, etc.).

ÉNERGIE RENOUVELABLE : Énergie pouvant être obtenue à partir de sources naturelles pratiquement inépuisables dans la mesure où la quantité d'énergie est importante et peut être régénérée naturellement.

ENS : Espace Naturel Sensible

ENVELOPPE URBAINE : *URBAN.* Ensemble des espaces artificialisés, à un instant T, présentant une certaine continuité et une certaine compacité. *PLUI.* Détermine une enveloppe urbaine en fonction de l'éloignement des maisons d'habitations les unes par rapport aux autres (50 mètres), de la présence ancienne ou actuelle d'un équipement ou d'un service, d'une organisation traditionnelle du bâti et d'une structure urbaine de l'ensemble (trottoir, lampadaires ...).

EPCI : Établissement Public de Coopération intercommunale. Structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

ERP : Etablissement Recevant du Public.

ESPACE LIBRE : Les espaces libres sont constitués des surfaces non bâties (emprise au sol des constructions). Ils comprennent des espaces aménagés autour des constructions (accès et surfaces de stationnement imperméabilisées, terrasses et piscines non comprises dans l'emprise au sol), ainsi que les espaces plantés et/ou laissés en pleine terre.

ESPACE PUBLIC : *URBAN.* Espace physique extérieur fréquenté par le public, c'est-à-dire accessible à toute personne. Cette notion s'oppose aux espaces privés.

ESPECE INVASIVE : Espèce animale ou végétale qui, introduite dans un milieu naturel, s'y implante et en affecte l'équilibre écologique.

ESTUAIRE : Échancrure du littoral qui n'est recouverte d'eau qu'à marée haute.

ESTUARIEENNE (commune) : *LEGIS.* Les communes estuariennes sont situées entre la limite transversale de la mer et la limite de salure des eaux sur le cours d'eau. La Loi Littoral s'applique sur ces communes.

ÉTALEMENT URBAIN : *URBAN.* Phénomène d'augmentation de la superficie d'une enveloppe urbaine, et la diminution de sa densité de population. Il est l'une des manifestations spatiales de la périurbanisation.

EXHAUSSEMENT : Modification du niveau du sol par remblai.

EXPLOITATION AGRICOLE : [Cf R.151-27 CU]. Voir Annexe.

EXPLOITATION FORESTIERE : [Cf R.151-27 CU]. Voir Annexe.

EXTENSION : Consiste en un agrandissement d'un bâtiment existant, légalement édifiée, et présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut s'effectuer dans un plan horizontal ou vertical (par surélévation, excavation ou agrandissement) et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

EXTENSION URBAINE : *URBAN.* Phénomène d'augmentation de la superficie d'une enveloppe urbaine.

F

FAÇADE : *ARCHIT.* Face extérieure d'un bâtiment ou d'un ensemble de faces que l'on voit globalement de l'extérieur suivant un axe perpendiculaire centré.

FAITAGE : *ARCHIT.* Pièce supérieure de la charpente d'un toit, composée généralement d'une ou plusieurs poutres de bois ou de métal auxquelles s'appuient les chevrons, et formant l'arrête centrale.

FAITAGE (ligne) : Ligne horizontale formée par le haut du faitage.

FAUBOURG : *URBAN.* Quartier d'une ville qui s'est développé, anciennement, en dehors de l'enceinte d'une ville.

FAUNE : Est l'ensemble des espèces animales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé, à une époque donnée.

FLORE : Est l'ensemble des espèces végétales et des microorganismes présents en un lieu donné.

FONDS DE JARDIN : *URBAN. PLUI*. Terme dérivé de la notion anglaise BIMBY « Build In My Back Yard », signifiant littéralement « Construit dans le fond de ma parcelle ». Il s'agit pour le PLUi de grande parcelle pouvant faire l'objet d'une densification.

FORME URBAINE : *URBAN*. Instrument de description et d'analyse de la ville prenant en compte les éléments (rues, îlots, quartiers ...) et les niveaux (site géographique, division parcellaire, réseau viaire, trame foncière ...) qui constitue la ville.

FOUILLE ARCHEOLOGIQUE : Textes de références : L.522-5, L.522-6, R.523-6 (Code du patrimoine).

FRICHE : Terrain non cultivé et laissé à l'abandon.

G

GABARIT : *ARCHIT*. Taille et forme générale que peut prendre un bâtiment en fonction des règles d'urbanisme.

GAMME (DE PROXIMITÉ, INTERMÉDIAIRE ET SUPÉRIEURE) : *URBAN*. Répartition des typologies de services participant à la qualité de vie des habitants d'une commune. Ces services sont jugés par leur fréquence d'implantation et leur présence conjointe au sein d'une même commune.

GAZ À EFFET DE SERRE : Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

GEOLOGIE : Ensemble des caractéristiques du sous-sol d'une région, traduisant son histoire géologique..

GERBIERE (ouverture en) : *ARCHIT*. Lucarne qui s'inscrit dans le prolongement vertical du mur de la façade et dont la partie inférieure se trouve plus bas que l'égout de la toiture.

GISEMENT STRATÉGIQUE : *URBAN. PLUI*. Détermine une dent creuse de taille importante allant de 2000 à 5000 m². Les seuils sont modifiés selon la pression foncière d'une commune.

GOEMON : Ensemble des algues marines ramassées sur les plages ou récoltées par coupe à marée basse.

H

HABITAT DIFFUS : *URBAN. PLUI*. Secteur habité non intégré à une enveloppe urbaine.

HAIE BOCAGÈRE : Talus végétalisé structurant le découpage parcellaire d'une exploitation agricole.

HALIEUTIQUE : Qui relève de la pêche.

HAMEAU : *URBAN*. Groupe d'habitations rurales situées à l'écart d'une enveloppe urbaine.

HAUTURIERE : *GÉOGR*. Se dit de la zone maritime éloignée des côtes, hors des eaux territoriales, de la navigation et de la pêche qui s'y pratiquent.

HOUPPIER DE L'ARBRE : Est la partie d'un arbre constituée d'un ensemble structuré des branches situées au sommet du tronc.

HUMUS : Ensemble des matières organiques se trouvant dans la couche superficielle d'un sol.

HYDRAULIQUE (patrimoine) : Qui se rapporte à l'eau.

HYDROGRAPHIE : *GÉOGR*. Etude et description des cours d'eau et étendues d'eau (mers, lacs, océans).

HYGROPHILE : Se dit d'une plante qui aime l'humidité.

I

ICE : Indicateur de Concentration d'Emploi. Rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un (INSEE).

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ÎLOT : *URBAN*. Portion de terrain qui accueille des constructions et qui est délimité par des voies de circulation.

IMPLANTATION : *URBAN*. Ancrage d'un bâtiment sur un site, une parcelle.

INDICE DE JEUNESSE : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus (INSEE).

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études économiques.

INTERGÉNÉRATIONNEL : *URBAN*. Qualificatif d'un ensemble (habitat, logement ...) visant l'échange entre différentes générations.

L

LGV : Ligne à Grande Vitesse.

LIMITE HAUTE DU RIVAGE : Permet de délimiter le domaine public maritime naturel et est définie comme la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

LIMITE SÉPARATIVE : *URBAN*. Arrête d'une parcelle cadastrale. Elle désigne la limite entre deux parcelles qu'elle soit privée ou publique.

LINÉAIRE : *URBAN*. Qualifie un ensemble (commerce, urbanisation ...) de terrains, bâtiments ou espaces par lesquels on pénètre sur un terrain depuis une voie ouverte à la circulation. Le linéaire peut se schématiser par une ligne.

LITTORAL : *GÉOGR*. Etendue de pays le long des côtes, au bord de la mer.

LITTORALE (commune) : *LEGIS*. Commune soumise à la Loi Littoral.

LIT MAJEUR : Espace occupé temporairement par les rivières lors du débordement des eaux en période de crues.

LIT MINEUR : Espace occupé en permanence par une rivière.

LITS TOURISTIQUES : Capacité d'accueil des hébergements touristiques (chez l'habitant, hôtel, camping, résidence secondaire, location saisonnière) exprimée en lits.

LOGEMENT ADAPTE : Logement répondant aux besoins spécifiques d'une personne afin qu'elle puisse réaliser avec la plus grande autonomie possible, les activités domestiques essentielles, dans son logement.

LOGEMENT COLLECTIF : Logement issu de l'habitat collectif, c'est-à-dire, intégré dans un type d'habitat rassemblant plusieurs logements au sein d'un même édifice.

LOGEMENT LOCATIF : Bien mis en location sur le marché libre.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : Logement destiné à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés de louer sur le marché libre. Ce logement fait l'objet d'une habilitation de l'État.

LOGEMENT SEMI-COLLECTIF : Logement issu d'une forme intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif.

LOGEMENT SOCIAL : Logement destiné, à la suite d'une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés de se loger sur le marché libre. Ce logement fait l'objet d'une habilitation de l'État.

LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL : Logement destiné, à la suite d'une initiative publique communale, à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés de se loger sur le marché libre. Ce logement ne fait pas l'objet d'une habilitation de l'État.

LOI LITTORAL : *LEGIS*. Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

LONGÈRE : *ARCHIT*. Rangée rectiligne de bâtiments de ferme comprenant une ou plusieurs maisons.

LOTTISSEMENT : *LEGIS. URBAN*. Division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

LUCARNE : *ARCHIT.* Petite fenêtre de forme variée faisant généralement saillie, pratiquée dans le toit d'un bâtiment pour donner du jour et de l'air aux combles.

M

MAILLAGE RURAL : *PLUI.* Opposition aux communes pôles ou jouant un rôle de centralité.

MAISON A COLOMBAGE : *ARCHIT.* Maison possédant un pan de bois, cloison ou mur en charpente dont les vides sont remplis par une maçonnerie de plâtre, de brique, etc.

MAISON BOURGEOISE : *ARCHIT.* Maison de forme rectangulaire, caractérisée par un toit à 4 pans, une façade ornée de décors en pierre ou en brique, une cloture composée d'un portail et de murs bahuts surmontés de grilles. Edifiée dans des quartiers d'extension datant du XVIIème au XIXème siècle, alignées le long de rues droites et larges.

MAISON CONTEMPORAINE : *ARCHIT.* Maison contrastant avec l'architecture traditionnelle par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.

MAISON DE PÊCHEUR : *ARCHIT.* Maison cotière caractérisée par un toit à 2 pans, une lucarne, des boiseries peintes. Construction individuelle implantée en groupe, formant parfois un village.

MAISON DE VILLE : *ARCHIT.* Edifice à un ou plusieurs niveaux comportant un bâtiment à l'alignement destiné à l'habitation d'une famille et conçu pour former un front continu le long de la rue, en étant accolé à d'autres édifices identiques par le biais de murs mitoyens.

MAISON INDIVIDUELLE : *ARCHIT.* Maison caractérisée par un plan carré. Construction individuelle plus ou moins petite, édifiée dans un jardin.

MAISON MODERNE : *ARCHIT.* Maison antérieure à 1920, composée d'un mur goutterau bordant la rue et d'un toit à 2 pans, dont le nombre d'étages varie, le seuil est surélevé.

MAISON PAVILLONNAIRE : *ARCHIT.* Maison caractérisée par une implantation en retrait par rapport à la voie et l'absence de contraintes de mitoyenneté. Souvent associée au lotissement ou aux pavillons dispersés, implantés sur des parcelles isolées dans le paysage.

MAISON TRADITIONNELLE : *ARCHIT.*

MARAÎCHAGE : Culture intensive des légumes et de certains fruits, en plein air ou sous abri.

MÉANDRE : Sinuosité, généralement répétée, décrite par un fleuve, une rivière et due à la pente très faible de leur cours.

MELLIFERE : Se dit d'une plante dont le nectar est récolté par les abeilles pour élaborer le miel.

MÉNAGE : *GÉOGR.* Ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne (INSEE).

MESURE COMPENSATOIRE : Intervient sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. Elle vise à offrir une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur par rapport à celui observé avant sa réalisation.

MINIHI : *BRETON.* Désigne un territoire monastique.

MITAGE : *URBAN.* Éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux.

MITOYENNE (maison) : *ARCHIT.* Maison qui partage un ou plusieurs murs avec une habitation voisine.

MIXITÉ SOCIALE : *URBAN.* Espace urbain dédié à une variété de catégories de logements. (Art. L. 151-14 et suivants du Code de l'Urbanisme).

MODES DOUX (déplacement) : Modes de déplacement alternatifs aux systèmes motorisés (marche, vélo).

MONOCULTURE : Culture d'une seule espèce végétale dans une exploitation.

MOS : *PLUI.* Mode d'Occupation du Sol. Outil de détection de la destination d'une parcelle.

MONUMENT HISTORIQUE : *LEGIS. ARCHIT.* Immeuble ou objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

MORPHOLOGIE : *URBAN.* Étude de la configuration et de la structure d'un tissu urbain.

MUR D'ENCEINTE : *URBAN.* Mur d'apparat servant à délimiter les limites séparatives d'une parcelle.

MUTUALISATION (STATIONNEMENT) : Mise en commun d'espace de stationnement pour répondre à des besoins décalés au cours de la journée/semaine.

N

NATURA 2000 : *LEGIS.* Site naturel ou semi-naturel de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'il contient.

NEO-BRETON : *ARCHIT.* Courant architectural caractérisé par un toit à deux pans en ardoise, des murs blancs, ornés d'encadrements des portes et fenêtres en granit. Cet habitat conjugue la semi-industrialisation de la construction et l'adaptation à un style régional.

NUISIBLE : Se dit d'une espèce animale qui cause des dégâts au gibier et aux cultures, et dont la chasse est autorisée en dehors de la période d'ouverture, en vue de la régulation des populations.

O

OBSTACLE : *ENVIR.* Un ouvrage qui ne permet pas la libre circulation des espèces, qui empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments, interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

OPÉRATION D'ENSEMBLE : *URBAN.* Opération immobilière portant sur la totalité d'un grand secteur. L'opération d'ensemble s'oppose à l'urbanisation au coup par coup.

OUVERTURE : *ARCHIT.* Désigne une surface de l'enveloppe d'un bâtiment, laissée libre ou fermée par une fenêtre ou une porte, et qui sert à faire communiquer l'intérieur de celui-ci à l'extérieur.

P

PADD : *LEGIS.* Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Document politique exprimant le projet de la collectivité locale à moyen, long terme, sans lequel il ne peut avoir de définition de stratégie.

PAYSAGE : Etendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle.

PAN : *ARCHIT.* Un des côtés de la couverture d'un comble.

PARVIS : Place ou cour située devant (la porte principale d') un édifice religieux, en particulier d'une cathédrale ou d'une église, et qui selon les religions et les époques, a diverses fonctions.

PNR : Parc Naturel Régional

PAUVRETÉ (seuil) : Niveau de revenu mensuel en dessous duquel une personne est considérée comme pauvre d'un point de vue monétaire. En 2015, le seuil de pauvreté s'établit à 1015 euros par mois pour une personne seule (INSEE).

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial.

PENDULAIRE (déplacement) : Désigne les navettes quotidiennes domicile-travail.

PÉNÉTRANTE : *URBAN.* Voie de circulation menant de l'extérieur au centre d'une ville.

PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ : *LEGIS.* Distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage agricole et/ou annexe au bâtiment d'élevage agricole et une habitation ou un immeuble habituellement occupé par des tiers. Ce périmètre est en règle générale fixé à 100m mètres.

PÉRIURBAIN : *URBAN.* Forme urbaine caractérisée par l'éloignement et la discontinuité du bâti vis-à-vis de l'agglomération.

PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE : MOB : Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation.

PIERRE D'APPAREILLAGE : ARCHIT. Désigne la façon dont les moellons, les pierres de taille ou les briques sont assemblés dans la maçonnerie.

PLACE DE SPECTATEUR : Assise ou debout.

PLÂCITRE : Terrain, souvent herbeux, délimité par une clôture, fréquemment un mur entourant les églises, chapelles ou fontaines bretonnes.

PLACE DE STATIONNEMENT : Est un emplacement qui est désigné pour le stationnement, qu'il soit pavé ou non. Il peut être dans un garage de stationnement, dans un parking ou dans une rue de la ville. L'espace peut être délimité par des marquages au sol.

PLAIN-PIED : ARCHIT. Logement construit sensiblement au niveau du sol extérieur, ou d'un logement dont toutes les pièces sont de même niveau.

PLATEAU : GÉOGR. Région peu accidentée, d'une certaine altitude, souvent entaillée de profondes vallées, résultant généralement du soulèvement en bloc d'un compartiment de l'écorce terrestre.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PÔLE URBAIN : unité urbaine concentrant l'emploi, ne se situant pas dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

POPULICULTURE : Culture en peuplements artificiels du peuplier.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PRESSION FONCIERE : rareté du foncier induit par l'attractivité d'un territoire.

R

R+C : ARCHIT. Logement composé d'un rez-de-chaussée (**R**) et de comble (**C**).

R+1+C / R+2+C / R+3+C : ARCHIT. Logement composé d'un rez-de-chaussée (**R**), de X étages et de comble (**C**).

RADON : Gaz radioactif d'origine naturelle, produit par les roches présentes dans le sous-sol puis transféré vers l'atmosphère. Dans les lieux confinés, tels que les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Le potentiel radon des formations géologiques se décline en trois catégories (IRSN) :

- **Catégorie 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif

central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

RECHAUFFEENT CLIMATIQUE : Phénomène d'augmentation des températures moyennes océaniques et atmosphériques.

RECU (habitation) : *URBAN*. Retrait par rapport à la voie publique imposé par un document d'urbanisme, avec l'interdiction de construire dans l'espace concerné. Cet espace reste cependant propriété privée.

REGLEMENTATION THERMIQUE (RT) : Ensemble de règles à appliquer dans le domaine de la construction afin d'augmenter le confort des occupants tout en réduisant la consommation énergétique des bâtiments.

RÉHABILITATION : *URBAN*. Le fait de réaménager, sans détruire un local, un bâtiment ou un lieu (quartier, friche, espace vert ...).

REMEMBREMENT : Regroupement de parcelles de terre afin de constituer un domaine agricole d'un seul tenant.

RENATURATION DES COURS D'EAU : Opération consistant à rétablir l'état naturel d'origine d'un milieu, afin de retrouver une faune et une flore diversifiées.

RENOUVELLEMENT URBAIN : Opération de rénovation ou réhabilitation urbaine permettant de limiter l'étalement urbain.

RÉNOVATION : *URBAN*. Le fait de réaménager, en détruisant un local, un bâtiment ou un lieu (quartier, friche, espace vert ...).

RÉSEAU VIAIRE : Réseau formé par toutes les voies de circulation qui la desservent, des plus importantes (autoroute urbaine, boulevard ...) aux plus modestes (rue privée, impasse ...) en passant par tous les types de rues.

RESERVOIR DE BIODIVERSITE : Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

RÉSIDENCE PRINCIPALE : *URBAN*. Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage (INSEE).

RÉSIDENCE SECONDAIRE : *URBAN*. Logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

RESTAURATION : *ARCHIT*. Intervention et traitement servant à rétablir un état historique donné et, par là, à améliorer la lisibilité et l'intégralité esthétique d'un objet ou d'un bâtiment ou, le cas échéant, rendre son utilisation à nouveau possible.

RÉTENTION FONCIERE : *URBAN*. Parcelle libre, constructible, présentant un potentiel urbanisable qui n'a pas été aménagée ni vendue récemment.

RÉTROLITTORAL : *GÉOGR*. Secteur qui se situe à l'arrière-côte, au-delà du littoral.

REVENU : *FISCA*. Somme de ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.

REVITALISATION : *URBAN*. Lutte contre la dévitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

RIVE : *GÉOGR*. Bande de terrain qui borde une étendue d'eau douce.

RNU : Règlement National d'Urbanisme.

S

SCOT : Schéma de COhérence Territorial.

SEVESO : *LEGIS*. La directive Seveso demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

SIS : Secteur d'Information sur le Sols

SITE ISOLE : *PLUI*. Site économique situé à l'extérieur d'une zone d'activité et d'une enveloppe urbaine.

SITE PROPRE : c'est une emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transport.

SLGRI : Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation.

SOLDE MIGRATOIRE : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année (INSEE).

SOLDE NATUREL : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période (INSEE).

SOUS-TRAME (TVB) : Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, etc.) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.

SPHÈRE PRÉSENTIELLE : Groupement des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (INSEE).

SPHÈRE PRODUCTIVE : Groupement des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (INSEE).

SPR : *LEGIS*. Site Patrimonial Remarquable.

SURFACE DE VENTE : Est la surface totale des locaux dans lesquels la marchandise est exposée et où la clientèle est autorisée à accéder en vue d'effectuer ses achats, y compris la surface au sol des vitrines d'exposition et des espaces internes de circulation et de présentation.

SURFACE DE PLEIN TERRE : Il s'agit d'une surface de terrain libre de toute construction y compris dans le sous-sol.

SURFACE DE TERRE SUR TOITURE-TERRASSE :

SURFACE DE MURS VEGETALISES :

SURFACE DE SOL SEMI-PERMEABLE :

SURFACE PERMEABLE : Espace où la pluie est susceptible de s'infiltrer dans le sol et qui, normalement, contribue moins au ruissellement dans les zones urbaines.

SURFACE IMPERMEABILISÉE : Correspond à une surface construite ou non qui ne permet pas l'infiltration des eaux dans le sol en place.

SURFACE DE PLANCHER : La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.
- 2- Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.
- 3- Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.
- 4- Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres.
- 5- Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- 6- Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets.
- 7- Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune.
- 8- D'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures. (PLUi LANDERNEAU, PLUi BREST et PLUi GRAND DAX Agglomération).

SYLVICULTURE : Ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération.

T

T1 / T2 / T3 / T4 / T5 : *URBAN*. Descriptif du nombre de pièces principales (chambre, salon ...) d'un logement.

TAUX D'IMPERMEABILISATION : Est le rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée. Ce coefficient dépend surtout du rapport entre la surface bâtie et les espaces libres.

TAXON : En biologie, synonyme de groupe.

TETES DE BASSIN VERSANT : surfaces drainées par les premiers cours d'eau des réseaux hydrographiques, proches des sources.

TISSU URBAIN : *URBAN*. Expression désignant le maillage qui s'établit entre le parcellaire, les bâtiments (emprise du bâti, alignement, hauteur, forme ...), la voirie, les espaces libres et l'environnement.

TOPOGRAPHIE : *GÉOGR*. Relief d'un lieu.

TOURBIERE : Marécage acide au fond duquel se forme la tourbe.

TRAIT DE CÔTÉ : Intersection de la terre et la mer lors d'une marée haute (coefficient 120) dans des conditions météorologiques normales.

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) : *URBAN*. Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Évolution vers un modèle économique et social s'appuyant sur le développement durable afin de renouveler les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre.

TRAVÉE : *ARCHIT*. Ouverture délimitée par deux supports verticaux constituant les points d'appui principaux ou les pièces maîtresses d'une construction.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation.

U

UNITÉ FONCIÈRE : *URBAN*. Délimitations administratives opérées sur les terrains contigus appartenant à un même propriétaire ne constituent pas une rupture de cette unité foncière.

UNITÉ PAYSAGÈRE : Partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. [Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie]

URBANISATION : *URBAN*. Action d'urbaniser, de donner les caractères de la ville ; résultat de cette action.

V

VACANCE : *URBAN*. Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (INSEE)

VACANCE CONJONCTURELLE : *URBAN*. Désignation d'un taux de vacance (entre 5% et 7%) qualifié d'ordinaire pour le bon fonctionnement du marché.

VALLÉE : *GÉOGR*. Dépression allongée, plus ou moins évasée, formée par un cours d'eau ou un glacier.

VERNACULAIRE (patrimoine) : *ARCHIT*. Éléments de patrimoine caractéristiques d'une culture locale et populaire, qui témoignent du quotidien et des pratiques (lavoirs, calvaires, etc.)

VERSANT : *GÉOGR*. Ensemble des vallées et des crêtes orientées dans le même sens par rapport à un massif montagneux.

VILLAGE : *LEGIS*. Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité ou

service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

VOIE OUVERTE AU PUBLIC : Une voie utilisable par plusieurs propriétaires, hors servitudes de passage. Les chemins d'exploitations sont exclus de cette définition.

VOIE PRIVÉE : Est une route détenue et entretenue par une personne privée, une organisation privée ou une entreprise privée, et non par l'État.

VOIE PUBLIQUE : C'est une voie affectée à la circulation terrestre publique et appartenant au domaine public (Article L.111-1 du Code de la voirie routière).

Z

ZAE : Zones d'Activités économiques. Sites réservés à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné.

ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZONE D'EXPANSION DE CRUE : est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. C'est un moyen technique visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles situés en aval.

ZONE DE PROXIMITÉ : SCOT. Zone répondant notamment aux besoins d'accueil des entreprises et artisans des communes du maillage rural.

ZONE INTERMÉDIAIRE : SCOT. Zone ayant une importance forte à l'échelle du Pays de Guingamp.

ZONE MAJEURE : SCOT. Zone jouant un rôle important dans l'attractivité économique du territoire et ayant un rayonnement dépassant les frontières du Pays de Guingamp.

ZONE REFUGE : La zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue. La zone refuge est un espace à identifier ou à créer à l'intérieur du logement au dessus de la côte de la crue de référence. Sa création et son aménagement sont spécifiques à chaque logement et doivent

composer avec les contraintes techniques et architecturales de l'existant. Elle doit cependant répondre systématiquement aux critères suivants : accès pour les occupants et accès pour les secours.

ZPPAUP : ARCHIT. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Aujourd'hui assimilé aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).